



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la commune, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie de la place Emile Parrain afin de réaliser la pose de panneaux électoraux, du jeudi 26 février 2026 à 08 h 00 au lundi 23 mars 2026 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la pose de panneaux.

ARRETE

Article 1 : La pose de panneaux décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la Place Emile Parrain (plan joint).

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-quatre février deux mille vingt-six.

Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

